Intégration du risque lié à la durabilité dans les politiques de rémunération BentallGreenOak

Règlement sur la communication d'information en matière de durabilité de l'UE (Sustainable Finance Disclosure Regulation [SFDR]), article 5

Cette communication est faite par le groupe BentallGreenOak, en particulier BentallGreenOak (États-Unis) Limited Partnership, BGO US Real Estate LP, BentallGreenOak (Canada) Limited Partnership, BGO Capital (Canada) Inc., Partenaires de stratégies en capital de BentallGreenOak, LLC, BentallGreenOak Advisors (Hong Kong) Limited, BentallGreenOak Asia Advisor, LP, et BentallGreenOak Real Estate Advisors (Jersey) Limited (ensemble, « **BentallGreenOak** »), conformément aux articles 5(1) et (2) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil sur les communications liées à la durabilité dans le secteur des services financiers (Council on sustainability-related disclosures in the financial services sector [SFDR]).

BentallGreenOak a établi une politique de rémunération (la « **Politique** ») applicable à certains employés de BentallGreenOak. La Politique est régulièrement examinée par la haute direction de BentallGreenOak et est conçue pour :

- attirer, retenir et motiver les employés de gestion de portefeuille;
- harmoniser les intérêts des employés de la direction du portefeuille avec ceux des investisseurs des Fonds qu'ils gèrent ou sur lesquels ils offrent des services-conseils;
- être cohérents avec les Fonds qu'ils gèrent ou sur lesquels ils offrent des services-conseils et promouvoir une gestion des risques saine et efficace, y compris en ce qui concerne les risques liés à la durabilité;
- ne pas encourager la prise de risque, en ce qui concerne les risques liés à la durabilité ou tout autre risque, qui est incompatible avec le profil de risque et les règles régissant les Fonds;
- être conforme à la stratégie globale, aux objectifs, aux valeurs, aux obligations réglementaires et aux intérêts à long terme de BentallGreenOak, ainsi qu'à ceux des Fonds.

BentallGreenOak verse une rémunération variable à ses employés de gestion de portefeuille pour leurs activités, y compris leurs activités liées aux Fonds. La rémunération variable basée sur le rendement est déterminée de manière non formelle, qui est étroitement alignée sur les principes de BentallGreenOak, qui soutient la stratégie de BentallGreenOak et qui n'incite pas la prise de risques inappropriés en ce qui concerne les risques liés à la durabilité ou autres. Une partie substantielle de la rémunération des employés de la direction du portefeuille est composée d'intérêts reportés ou d'incitatifs similaires qui alignent leurs intérêts sur ceux de la stratégie de placement du Fonds concerné, y compris en ce qui concerne l'exposition aux risques liés à la durabilité.

Dans ce contexte, le terme « risque lié à la durabilité » désigne un événement ou une condition environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur d'un investissement.